

Maisons-Alfort, le 16 octobre 2003

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur l'opportunité de conduire en urgence dans les départements de Corse une campagne de vaccination contre la fièvre catarrhale ovine avec un vaccin bivalent, sérotypes 2 et 4

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 2 octobre 2003, par courrier reçu le 7 octobre 2003, par la Direction générale de l'alimentation sur l'opportunité de conduire dans les départements de Corse une campagne de vaccination contre la fièvre catarrhale ovine avec un vaccin bivalent, sérotypes 2 et 4. Dans cette saisine, la Direction générale de l'alimentation souhaitait également que soit précisé, le cas échéant, le délai de mise en œuvre de cette nouvelle campagne.

Au regard des risques liés au développement de la maladie animale, le Comité d'experts spécialisé « Santé animale » a été consulté et a rendu un avis favorable pour une vaccination contre les sérotypes 2 et 4 du virus de la fièvre catarrhale ovine sur la base de l'expertise suivante :

« Considérant l'apparition en Sardaigne, de fin août à début octobre 2003, de 359 foyers de fièvre catarrhale ovine attribués à la présence d'un virus de sérotype 4 ;

Considérant le risque élevé d'introduction de ce virus de sérotype 4 en Corse, compte tenu de la proximité géographique des deux îles et que l'insecte vecteur du virus peut être actif en Corse jusqu'au début du mois de décembre ;

Considérant la présence d'un virus de sérotype 2 en Corse depuis octobre 2000, ayant entraîné 79 foyers en 2000 et 335 foyers en 2001, et dont la circulation a été mise en évidence au cours de l'été 2002 et est fortement suspectée en 2003 ;

Considérant qu'un vaccin comprenant les sérotypes 2 et 4 est utilisé en Italie depuis plusieurs mois, sans que des effets secondaires indésirables n'aient été rapportés ;

Considérant l'avis de l'Afssa du 19 décembre 2001 sur le projet d'arrêté rendant obligatoire la vaccination des animaux de l'espèce ovine contre la fièvre catarrhale du mouton dans les départements de Haute-Corse et de Corse du Sud ;

Considérant l'avis de l'Afssa du 18 janvier 2002 sur le risque d'introduction du sérotype 9 en Corse, afin d'envisager une vaccination préventive contre ce sérotype,

Le Comité d'experts spécialisé « Santé animale », réuni le 8 octobre 2003, émet un avis favorable à une vaccination de tous les ovins en Corse, avec un vaccin bivalent sérotypes 2 et 4 et recommande que :

- des données relatives à la pureté et à l'innocuité du vaccin bivalent utilisé soient obtenues, soit auprès du fabricant, soit auprès des administrations européennes ou nationales en charge de la commande et de la distribution dudit vaccin ;

- les modalités de la campagne de vaccination soient définies de façon à permettre une couverture vaccinale la plus complète possible, en respectant le protocole de vaccination déjà en vigueur pour le vaccin monovalent sérotype 2 ;
- la vaccination puisse être entreprise sans délai ;
- le suivi épidémiologique soit maintenu en Corse de manière à détecter une circulation virale au cours de l'été 2004. »

Cependant, l'Agence appelle l'attention de la Direction générale de l'alimentation sur le fait que les informations nécessaires à l'instruction d'une demande d'autorisation temporaire d'utilisation à savoir les données relatives à la qualité et à l'innocuité du vaccin, ne sont pas, à ce jour, disponibles, le laboratoire producteur n'ayant pas répondu aux diverses sollicitations de l'Agence nationale du médicament vétérinaire.

En conséquence, si conformément aux conclusions du Comité d'experts spécialisé « Santé animale » un avis favorable peut être donné sur le principe d'une vaccination dans les départements de Corse contre les sérotypes 2 et 4 de la fièvre catarrhale ovine, la condition émise par le Comité d'experts concernant la pureté et l'innocuité du vaccin n'est actuellement pas remplie, ce qui ne permet pas à ce stade d'autoriser l'utilisation du vaccin.

Martin HIRSCH